

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 20/04/2026

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Généralité

L'auto-école L'Espace Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct ;

Les élèves sont tenus de :

Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules -

Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 2 : Évaluation de départ

Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation est effectuée pour estimer le nombre d'heures qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau requis pour l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de l'évolution du candidat.

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier lui sera restitué (après solde de tout compte) par simple demande et sans frais supplémentaires.

Article 4 : Organisation des séances de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'aux élèves inscrits et ayant signé un contrat avec l'auto école.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Les séances débutent systématiquement à heures fixes.

Une séance de code dure environ 55 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code

Il est interdit de manger dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Les cours de code avec moniteur sont organisés tous les vendredis de 17h à 18h (thématiques aléatoires)

Article 5 : Examen théorique

L'inscription à l'examen de code peut se faire de manière autonome ou par l'intermédiaire de l'auto école.

Si le candidat choisi de s'inscrire de manière autonome, l'auto école fournira sur simple demande, toutes les informations nécessaires.

Article 6 : Organisation des séances pratiques

Démarrage des heures de conduite : dès que l'élève valide son examen théorique, il doit en informer l'auto école afin de se voir noté en liste pour démarrer les heures de conduite.

Un délai d'un mois, soit minimum 4 semaines, sera appliqué pour tous entre l'obtention de l'examen théorique et le démarrage des heures de conduite.

Ce délai pourra être réduit ou prolongé en fonction du nombre d'élève déjà en cours de formation. L'élève sera informé par mail de la période sur laquelle il pourra commencer ses heures de conduite.

Le livret d'apprentissage numérique : Il sera activé à l'élève lors de l'obtention de son examen théorique.

Consommation alcool/drogues/médicaments : en cas de suspicion de consommation de substances incompatibles avec la conduite (alcool, drogues, médicaments), le formateur est en droit d'annuler la leçon. Celle-ci sera facturée et dû par l'élève.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font par mail à l'adresse de l'auto école. Un planning est alors communiqué à l'élève. Ce planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'élève ou par l'auto-école en cas de force majeure (météo, véhicule- école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, examen...)

Les lieux de rendez-vous des heures de conduite sont précisés sur vos planning en ligne (lieu de départ + lieu d'arrivée)

Les demandes de changements de lieu de rendez-vous ou d'annulation d'heures de conduite doivent se faire impérativement par **mail ou par sms** (07.82.66.72.69)

Les annulations de moins de 48h doivent être justifiées (certificat médical en cas de maladie ou attestation scolaire en cas de cours déplacés en dernière minute). Sans justificatifs, les heures sont perdues et facturées.

En cas de retard ou d'oubli, un sms est envoyé à l'élève. Sans réponse, nous partons au bout de 15min de retard (la leçon est perdue et facturée)

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s) à travailler (3min)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires (entre 5 et 10min).

Tenue vestimentaire : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Article 7 : Examen pratique

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau (suffisant) de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

Que le programme de formation soit terminé

Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation

Que le compte soit soldé.

Article 8 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

Avertissement oral

Suspension provisoire

Avertissement écrit

Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non- respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.



NOTE EXPLICATIVE REGLEMENT DE LA FORMATION
(Annexe règlement intérieur)

- Règlement de la partie code (théorie)
1^{er} acompte fait le jour de l'inscription :
 - 400€ pour la formule classique
 - 280€ pour la formule « tout internet »
 - 190€ si le code est déjà obtenu

- Règlement de la partie conduite (pratique)

Les factures sont envoyées mensuellement au prorata des heures programmées.

Ex : pour le planning de Juin 20XX, une facture est envoyée fin mai 20XX (pour les heures programmées en juin 20XX).

Le paiement se fait à réception de la facture.

En cas de modification du planning en cours de mois, l'heure de conduite sera déduite sur la facture du mois suivant.

En cas de non-paiement (et après une première relance), les heures réservées seront annulées et proposées à un autre élève.

- Règlement des rendez-vous pédagogique (pour les AAC) : la facture est envoyée au moment de la réservation

- Règlement examen pratique : le compte doit être soldé IMPERATIVEMENT AVANT l'examen.

